Vol. XIX. | Saint-Boniface, Manitoba, 19 Fevrier 1890 | No. 19.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

LA POLITIQUE A MANITOBA

—

Mercredi. 5 février

Présentation de plusieurs requêtes contre l'abolition de l'usage officiel de la langue française et des écoles séparées

Après les affaires de routine,

M. A. F MARTIN continue son discours qu'il commence en citant des extraits d'une brochure publiée par l'évêque de la Terre de Rupert, des remarques sur l'éducation primaire dans lesquelles Sa Seigneurie s'objecte à un ministre d'éducation, parce que l'expédition des affaires sera laissée à un député. Jusqu'à ce jour, le département du procureur-général a été dirigé plus par le député que par le ministre lui-même; il en serait de même si on avait un ministère de l'éducation. Sa Seigneurie préfère des écoles séparées à des écoles complètement séculières. Nos écoles sont loin d'être inferieures aux écoles protestantes, je trouve dans cette brochure l'admission que nos couvents donnent une meilleure éducation aux jeunes filles que les écoles protestantes, car Sa Seigneurie se plaint de ce qu'ils attirent chez eux les enfants protestants. Dans les écoles catholiques, l'on enseigne non-seulement l'écriture, la lecture, l'histoire du pays, mais aussi les devoirs futurs. Les protestants envoient leurs filles au couvent parce qu'ils savent que leur moralité y est sauvegardée, et qu'on leur y enseigne à devenir bonnes femmes de ménage.

M. Martin continue à citer la brochure et en arrive à cette phrase: Tout en se déclarant sages, ils sont devenus insensés. Je ne crois pas que l'évêque applique cette expression au procureur-général, mais il a dû penser à lui en la rapportant. L'on voit que l'évêque protestant préfère de beaucoup conserver les écoles séparées que de retrancher entièrement l'instruction religieuse. Si l'on abolit les écoles séparées, nous n'avons pas besoin d'attendre d'émigration de la province de Québec l'an prochain. Des milliers de Canadiens-français des Etats-Unis s'apprêtent à venir à Manitoba, et le gouvernement fédéral va bientôt nommer des agents pour les encourager dans cette détermination. N'oublions pas qu'il y a environ un million de Canadiens aux Etats-Unis, et si nos écoles sont abolies on crée aussi une barrière contre cette émigration.

L'Orateur parle ensuite de la politique des chemins de fer qu'il est loin d'approuver. A propos du *N. P. M.*, il cite un petit incident pour prouver qu'il y a entente avec le *C. P. R.*

Il espère que le gouvernement donnera de l'aide aux cultivateurs pour obtenir du grain de semence.

Il approuve la subvention que l'on veut donner au chemin de fer de la Baie d'Hudson, tout en faisant remarquer que le gouvernement a dû céder à la pression de l'opinion publique. Il conclut en demandant le *fair play* britannique: justice pour tous.

M. PRENDERGAST regrette de constater que le député d'Emerson ne mérite plus l'appui de ses mandataires. Si l'on eût soumis les questions que l'on veut imposer à la députation au vote populaire, le député d'Emerson et plusieurs autres n'auraient pu faire renouveler leur mandat. Il lui fait peine de voir que la maladie ait empêché Son Honneur d'ouvrir la session en personne, et déplore en termes bien sentis la perte que la chambre et le pays ont faite en la personne de l'hon. M. Norquay. Comme député canadien-français, il est tenu d'entrer maintenant sa protestation contre la conduite du gouvernement. Si l'on considère l'agitation des derniers mois comme l'expression de l'opinion des ministres et de leurs partisans, l'on doit admettre que le point saillant du discours du trône est la question des écoles séparées et de la langue française. Il regrette profondément cette agitation. Les députés de l'autre côté de la chambre ont demandé ce que l'on pouvait faire contre un feu de prairie activé par un vent violent et couvrant toute la province, voulant ainsi insinuer qu'il fallait céder à l'opinion populaire.

Il est peu digne d'un homme d'état de se laisser entraîner par les préjugés du peuple. Cette agitation est l'œuvre de Dalton McCarthy surtout, et les déclarations du procureur-général à Portage-la-Prairie y sont aussi pour beaucoup. L'on a émis les assertions les plus ridicules. Le ministre des travaux publics s'est surtout commis d'une manière coupable; il a cité des chiffres absolument erronés et affirmé des faussetés honteuses. Le *Sun* de Brandon a appele la section catholique du bureau de l'education une bande de fripons. Il respecte la presse, il a été lui-même lié à la presse, mais la discussion à la chambre doit se faire par les députés et non par les étrangers. Il n'agit pas en sa qualité individuelle mais comme représentant du peuple, et il prétend comme tel remplir une position privilégiée. Il ne veut pas que les scènes dont il a été témoin l'autre jour se renouvellent. Au sujet de la disposition des écoles séparées, il dit que d'après les débats sur la confédération, l'esprit qui gouvernait les membres était la protection des ministres, la minorité protestante de Québec et la minorité catholique d'Ontario Les clauses de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord se trouvent dans l'acte de Manitoba M McDougall s'opposait à cette clause parce qu'elle établissait les écoles séparées pour toujours. M. Prendergast s'inscrit avec force contre l'insinuation répandue sur tous les points que les écoles catholiques sont inférieures aux écoles protestantes; qu'il est faux que l'on ait à reprocher aucune malhonnêteté ou aucun scandale à l'une ou l'autre des sections du Bureau, que jamais les catholiques n'ont dépensé l'argent des protestants. Les écoles catholiques sont supportées de deux sources: la subvention du gouvernement et les taxes scolaires. Le principe admis est que les catholiques paient pour les écoles catholiques et les protestants pour les écoles protestantes. Jamais les catholiques n'ont mendié l'argent des protestants. Ils ont partagé dans la subvention provinciale; ils sont contribuables comme les autres et comme tels ils ont droit à une proportion équitable des deniers publics. L'on allègue que certains officiers ont abusé de leur position pour des fins politiques. Mais l'on peut réformer les abus sans toucher au système. En général le système actuel a bien fonctionné. L'harmonie la plus complète n'a jamais cessé d'exister entre les deux sections du Bureau; elles se sont toujours rencontré sur le pied de la plus franche amitié. La population n'a pas demandé de changement, les ministres sont les auteurs de l'agitation actuelle. Aux Etats-Unis, les catholiques peuvent bénéficier des écoles publiques, et cependant les catholiques érigent à leurs frais des écoles paroissiales fréquentées par plus d'un million d enfants. Toute personne ayant autorité de parler au nom d'une église protestante, quelles que soient les objections qu'elle peut avoir contre les écoles séparées, déclare qu'elle préfère leur maintien à l'abandon de toute instruction religieuse. L'orateur met le cabinet en garde, surtout le procureur-général, l'avertissant d'agir en conformité de la constitution, sinon il entrevoit, pour un avenir rapproché, des résultats dont on n'apprécie pas la gravité. Avant d'envoyer son huissier ou son agent saisir les biens d'un catholique, que le procureur-général réfléchisse aux conséquences. A moins que la plus haute autorité constitutionnelle du royaume ne se prononce contre lui, il est prêt, convaincu qu'il est de la sainteté de ses droits, à résister jusqu'à la fin à toute tentative qui aurait pour but d'autoriser la violence pour mettre cette loi en vigueur. Cette agitation a considérablement retardé l'immigration. Il déplore la politique d'immigration du premier ministre qui n'a rien fait pour attirer l'immigration de la province de Québec.

Puis l'orateur annonce que personne autre que les membres ne seraient admis dans l'enceinte de la chambre; et lecture est donnée des différentes clauses de l'adresse et sont toutes adoptées jusqu'à la clause 10, à laquelle M. Prendergast appuyé de M. Lagimodière propose un amendement sauvegardant les droits imprescriptibles de la minorité à ses écoles séparées.

Il s'en suit un débat auquel prennent part: le premier ministre, MM. Prendergast, Fisher, A. F. Martin et Campbell, et l'amendement étant mis aux voix il est perdu par 8 contre 25.

M. WOOD (Cypress) propose un autre amendement exprimant le regret de la chambre au sujet du vague qui existe dans l'adresse au sujet de la politique des écoles.

Un débat s'ensuivant, l'amendement est perdu sur un vote de 8 contre 24.

Un troisième amendement est proposé par M. A. F. Martin, appuyé par M. O'Malley au sujet de la rédistribution des divisions d'enregistrement. Autre débat et amendement perdu sur la même division que précédemment.

Et l'adresse est adoptée.

M. MARION demande la cause du retard apporté dans les retours de l'élection de Kildonan.

M. GREENWAY dit qu'il s'occupera de cette question.

Et la chambre s'ajourne.

Jeudi, 6 février.

Plusieurs requêtes sont présentées par MM. Gelley, Lagimodière et Jérôme contre l'abolition des écoles séparées et l'usage officiel de la langue française.

M. ROBLIN demande si c'est l'intention du gouvernement d'introduire quelque mesure pour que du grain de semence soit fourni aux cultivateurs qui pourront en avoir besoin.

L'HON. M. GREENWAY répond que le gouvernement a l'affaire sous sa considération, et il espère que la difficulté trouvera une solution satisfaisante.

Le nouvel acte municipal et un autre projet de loi concernant l'évaluation et la perception des taxes sont présentés et lus pour la première fois.

La chambre s'ajourne après avoir siégé pendant vingt-cinq minutes.

Vendredi, 7 février.

Cette séance de la législature dura à peine un quart d'heure.

Plusieurs requêtes sont présentées par MM. Prendergast et Smith en faveur des écoles séparées et de la langue française.

Le certificat du résultat de Kildonan est lu, et M. Thomas Norquay, le député élu, est ensuite présenté par MM. Marion et O'Malley et conduit à son siège.

La chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi soir, à 7.30 heures.

Lundi soir, 10 février.

MM. Jérôme et Gelley présentent deux requêtes chacun en faveur de l'usage de la langue française et des écoles séparées.

L'HON. M. GREENWAY propose qu'un comité spécial composé des hons. MM. Greenway, Martin, McLean et Jones et de MM. Prendergast, Campbell (Winnipeg), Sifton, Fisher, O'Malley, Dickson, Gelley, Norquay, Thompson (Norfolk), Morton, Jackson et Mickle soit nommé pour considérer tout ce qui se rapporte à la législation municipale, et que ce comité ait la permission de faire rapport de temps à autres.

L'HON. M. GREENWAY propose une résolution pour amender les règles de la chambre de sorte que l'usage des deux langues ne soit point nécessaire pour transiger les affaires de la chambre. En proposant cette résolution le premier ministre dit que nonobstant les prétentions contraires, il était parfaitement de la compétence de la chambre d'amender ses règlements par une motion directe, quoiqu'il ait été d usage de soumettre les propositions à un comité spécial.

M. A. F. MARTIN dit que plusieurs députés qui désirent porter la parole sur cette question sont absents, il demandera de laisser la question sur l'ordre.

L'HON. M. GREENWAY n'est pas particulièrement intéressé à trop hâter la dépêche des affaires. Mais il espérait que l'on disposerait de cette question à cette séance. Cependant il veut bien laisser la motion sur l'ordre du jour.

L'HON. M. MARTIN propose alors la seconde lecture du bill concernant les corporations municipales. Il donne quelques explications de ce projet de loi qui d'après lui est plutôt une refonte des lois actuelles qu'une nouvelle loi. Il déclare que le gouvernement désire laisser tous les changements à la discrétion de la chambre dans le but d'obtenir un acte bien défini et en embrassant tous les points qu'il est sensé avoir à régler.

M. A. F. MARTIN soulève un point d'ordre, attendu que le bill n'a pas été imprimé en français tel que pourvu par les règles de la chambre: et en conséquence il prétend que le bill ne peut subir maintenant sa seconde lecture.

L'ORATEUR déclare l'objection dans l'ordre.

L'HON. M. MARTIN, après quelques remarques cérémonieuses demande de laisser la motion en l'ordre du jour. Et l'hon. M. Greenway et M. A. F. Martin eurent une courte passe d'armes, le premier prétendant que M. Martin voulait faire perdre le temps de la chambre.

Ajournement.

Mardi, 11 février.

Diverses affaires de routine sont expédiées et M. Prendergast propose appuyé de M Jérome:

"Attendu que la *Gazette Officielle* a été publiée dans les deux langues, anglaise et française depuis le 27 octobre 1870 jusqu'à septembre 1889, date à laquelle la version française a été supprimée par ordre-en-conseil; et,

"Attendu que durant dix-neuf ans il a été à la connaissance de la législature que la dite *Gazette* se publiait ainsi dans les deux langues et que cette motion était une sanction implicite de la part de la législature;

Résolu que la suppression de la version française de la *Gazette Officielle* par ordre-en-conseil, en septembre dernier, était un empiètement des privilèges de la législature et que cette chambre est tenue d'exprimer le regret qu'elle ressent de la suppression de la version française par le gouvernement, sans avoir préalablement soumis la question à la législature et reçu ses instructions."

M. PRENDERGAST dit que le premier numéro a été publié le 23 octobre 1870, et dans les deux langues. Cette pratique a été suivie jusqu'au mois de septembre dernier avec l'assentiment de la législature. Chaque année la chambre a voté une subvention pour l'impression de la Gazette dans les deux langues. Et aujourd'hui, sans seulement daigner consulter la chambre, le gouvernement juge à propos de supprimer cette pratique; cet acte est un empiètement manifeste sur les privilèges de la chambre. Il y a certains cas extrêmes où cette action est justifiable, mais nous ne sommes pas dans cette position. Quelle économie a-t-on faite par cette suppression? Jusqu'au premier janvier 1890, 123 pages, en 1889, 77 pages, en tout 150 pages. Et encore l'on doit déduire de ce total 12 pages d'annonces de ventes pour taxes et 38 pages d'avis de bills privés du gouvernement fédéral. Il reste donc 100 pages à $1.50, ainsi toute l'économie effectuée s'est élevée à $150, à $200 au maximum.

M. JÉROME, le secondeur de cette motion a parlé en français: "Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la chambre longtemps, mais quand je vois la politique arrêtée du gouvernement de nous enlever ce que nous considérons comme des privilèges acquis, je ne serais plus digne du mandat qui m'a été confié, si je n'avais pas au moins un mot de protestation. Depuis l'entrée de Manitoba dans la Confédération, l'usage des deux langues a été officiel Les statuts, les journaux, les procès-verbaux ont été publiés dans les deux langues, conformément aux garanties qui nous sont accordées par la clause 23 de l'Acte de Manitoba. Malgré la loi, je regrette de le dire, le gouvernement a mis de côté cette pratique depuis le mois de septembre dernier. Je fais erreur, M. l'Orateur, l'on a conservé dans la *Gazette Officielle* deux ou trois mots de français: "Dieu et mon Droit." Aujourd'hui l'on prétend que la Gazette ne fait pas partie des documents privilégiés garantis par notre constitution. Il y a des personnes, qui ne peuvent plaider ignorance, parce qu'ils comprennent l'esprit de la constitution, mais qui n'ont qu'un objet en vue, celui de fouler aux pieds tout ce qui nous est cher et sacré. J'affirme aujourd'hui sans crainte, que par l'adoption de cette mesure radicale le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs et violé la constitution. Après avoir combattu comme je l'ai fait pour le parti libéral, dans l'espoir de donner à mon pays une administration sage et raisonnable, le résultat auquel nous en sommes arrivés me laisse des regrets poignants. La position que l'on nous fait m'accable du poids de toute l'humiliation qu'elle comporte, mais, M. l'Orateur, je ne suis pas le seul à ressentir cette humiliation, les français ne sont pas les seuls à la ressentir. Tous les libéraux de la province, tous les hommes droits de la province, tous les amis de la justice et de la paix, ressentent l'outrage qui leur est fait et le répudieront en termes formels à la première occasion. La population prouvera que le *fair play* britannique n'est pas un vain mot. Plusieurs des députés qui ont supporté le gouvernement, comme moi, lui retireront leur appui, comme je le fais aujourd'hui. Le gouvernement pourra se prévaloir d'un triomphe momentané, mais je puis lui prédire qu'il sera la première victime de sa politique à l'emporte-pièce.

(*A suivre*)

RAPPORT DE LA POLICE

Voici quelques extraits du rapport de la police de la ville pour l'année 1889.

En 1889 le nombre d'arrestations a été de			35
" 1888	do	do	23
" 1887	do	do	85
" 1886	do	do	93
" 1885	do	do	146

Le montant des amendes et frais de cour a été de $146.00.

Voici la nature des offenses commises en 1889:—

Vols	8
Endommageant la propriété	3
Conduite indécente	1
Ivres et troublant la paix	11
Insultes	6
Ivres	1
Vagabondage	3
Infraction au règlement No. 57	2
	35

Tableau indiquant la nationalité;

Canadiens-français	11
Métis-français	13
Français	1
Anglais	3
Irlandais	3
Sauvages	3
Juif	1
	35

29 des individus arrêtés étaient non-résidents et 6 résidents.

Services rendus aux citoyens de Saint Boniface et aux étrangers:—

Personnes conduites à domicile	16
Enfants ramenés à leurs parents	2
Porte trouvée ouverte pendant la nuit et maître averti	1
Secours donnés à personnes en danger de périr par le froid	7
Vie sauvée à des animaux	4
Objets et argents trouvés et remis aux propriétaires. Pour une valeur de	$184.00
Animaux dont les propriétaires étaient absents pris en soin	11
Querelles supprimées	8
Appel à la police après 11.30 hrs p.m.	13
A la demande de citoyens la police s'est mise en devoir après minuit	38
La police a cru devoir se mettre en devoir après minuit	182
Etrangers à mine douteuse envoyés hors de la ville	9
Personnes demandant à être logées pour la nuit	4

La police a eu aussi à s'occuper durant 1889 de 6 vols considérables; quatre ont été découverts.

La police s'est aussi occupée de 4 cas d'aliénation mentale.

Le Manitoba.

Mercredi, 19 Fevrier 1890.

L'EMIGRATION A MANITOBA

Noûs voyons avec plaisir que la *Semaine Religieuse* de Québec a publié, au moins en partie, la lettre collective des évêques de la province ecclésiastique de Québec, telle que constituée au mois d'octobre 1871.

Voici quels sont les extraits de la lettre que cite le confrère :

1o. " Nous ne pouvons que gémir, disent les évêques de la province de Québec, à la vue du grand nombre de nos compatriotes qui désertent journellement le foyer domestique et la terre natale, pour aller demander à la prospérité de nos voisins un bien être qu'il nous semble pourtant possible de trouver ici, au milieu des avantages nombreux que la Providence a départis à notre chère patrie........ notre unique but, dans cette lettre collective, est d'encourager votre zèle au milieu des efforts qu'il fait pour s'opposer à ce torrent d'émigration qui prive la patrie des bras et de l'intelligence d'un grand nombre de ses enfants.

2o. " Le résultat obtenu par les sociétés de colonisation nous remplit de joie et de consolation......Que tous les Canadiens continuent cette noble et patriotique œuvre de la colonisation de nos terres inoccupées. Les sacrifices faits dans ce but ne peuvent qu'attirer la bénédiction du ciel."

3o. Notre jeune pays n'est pas renfermé dans des limites assez étroites pour qu'il soit nécessaire de l'abandonner. L'acquisition du territoire du Nord-Ouest, la création de la province de Manitoba, offrent un avantage réel à ceux qui n'aiment pas le défrichement des terrains boisés et qui pourtant voudraient s'éloigner de la paroisse qu'ils habitent."

4o. Notre pensée n'est pas de demander aux paisibles et heureux habitants de la province de Québec, de changer une position certaine et avantageuse pour les incertitudes et les risques d'une émigration lointaine, mais s'il en est auxquels il faut un changement et auxquels il répugne de s'imposer les rudes labeurs de bucherons, à ceux-là, Monsieur le Curé, veuillez bien indiquer la province de Manitoba."

5o. "Un octroi gratuit de 160 acres de bonne terre de prairie est promis par le gouvernement à tout homme de 21 ans qui voudra aller se fixer dans ces nouvelles contrées."

6o. " C'est l'énergie de nos pères qui les a découvertes ; c'est le zèle de nos missionnaires qui les a régénérées, et préparées à l'ère de prospérité qui semble les attendre. Ces contrées lointaines ne sont donc pas la terre étrangère."

7o. " Nous considérons donc, M. le curé, comme chose bonne et désirable, l'etablissement de quelques-uns des nôtres dans ces régions, et nous verrions avec plaisir qu'il se fit quelque chose dans ce sens ; si, par exemple, entre deux ou trois paroisses, on pouvait assurer le concours d'une famille honnête, chrétienne et laborieuse qui irait former dans le Nord-Ouest, une population comme celle qui est venue, il y a deux siècles, jeter les fondements de notre nationalité en Canada."

Cette lettre a déjà été publiée *in extenso*, et est devant le public depuis plusieurs années, mais sa publication par la *Semaine Religieuse*, dans les circonstances actuelles, et ce, après une autorisation spéciale, revêt certainement un caractère particulier qui n'échappera pas, ni aux amis de Manitoba et du Nord-Ouest, ni à ceux qui, malgré leurs protestations, se montrent envers nous d'injustes adversaires.

Nous remercions donc la *Semaine Religieuse* de l'appui donné par cette publication et les commentaires qui l'accompagnent à la cause qui nous est si chère.

Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface étant à Québec, et ayant signé la lettre dont il est question, il est évident qu'il a été pour quelque chose dans la publication de cet important document. Ceci nous conduit à répéter combien on est injuste et déloyal, lorsque l'on veut faire peser sur Mgr Taché le fait que l'émigration canadienne à Manitoba et au Nord-Ouest n'a pas été plus nombreuse.

Pour preuve qu'on ne veut rien apprendre, on répète et répète que c'est la brochure de Mgr Taché en 1868 qui a paralysé l'émigration vers l'ouest. Or, il n'a jamais paru de brochure de Mgr Taché en 1868. Son esquisse sur le Nord-Ouest n'a paru que dans la dernière partie de 1869, trop tard, par conséquent, pour avoir de l'influence sur l'émigration de cette année-là.

En 1870, tout le monde doit savoir que les difficultés politiques étaient un obstacle à l'émigration.

Dès 1871, Mgr Taché et tous les évêques canadiens donnent une direction pleine de sagesse, de prudence et de modération au sujet de l'émigration vers cette partie du pays en en démontrant les avantages.

C'est donc évidemment un parti pris que de vouloir s'obstiner à chercher dans les écrits de Mgr Taché la raison de la faiblesse de l'émigration vers Manitoba et le Nord-Ouest.

LA LOI DES ECOLES

Le nouvel acte des écoles n'a pas encore été distribué aux membres, mais le *Winnipeg Tribune*, l'organe du gouvernement, en fait une analyse complète dans son numéro d'hier soir.

Le projet de loi pourvoit à la formation d'un Département de l'Education, composé en réalité des membres du cabinet. Ce département disposera du patronage, mais les travaux techniques seront confiés à un bureau d'aviseurs de cinq personnes dont deux nommés par le gouvernement, une élue par les commissaires d'écoles de la province, une autre par les instituteurs ; enfin la cinquième par le conseil de l'université.

Les exercices religieux dans les écoles publiques seront conduits d'après les règlements du bureau d'aviseurs. Ces exercices auront lieu immédiatement avant la clôture de la classe de l'après-midi. Si les parents ou tuteurs d'un élève donne avis à l'instituteur qu'il ne veut pas que cet enfant assiste à ces exercices religieux, il devra être renvoyé auparavant. Les exercices religieux des écoles publiques auront lieu au gré des commissaires de l'arrondissement, et les instituteurs devront accomplir ces exercices sur réception de l'autorisation écrite des commissaires à cet effet. Les écoles n'auront le cachet d'aucune secte ; en fait d'instruction ou d'exercice religieux, il ne s'y donnera que ce qui est ci-dessus pourvu. Des pénalités assez sévères sont pourvues contre les parents ou tuteurs qui après en avoir reçu avis négligeront d'envoyer à l'école leurs enfants en âge de la fréquenter.

Cette loi doit être mise en vigueur le 1er mai prochain.

Il ne nous fait point de doute que ce projet de loi ne soit adopté par la majorité de notre législature. Heureusement qu'elle ne décide pas en dernier ressort.

NOTES D'OTTAWA

[Spécial au *Manitoba.*]

Ottawa, 15 février 1890.

Conformément à ce que je vous disais dans ma dernière lettre, le débat de cette semaine à la Chambre des Communes a été très important.

Lundi, les députés ont été appelés à voter sur la seconde considération de l'acte d'incorporation de l'association des orangistes, et contrairement à toute attente, le vote a été favorable à une majorité de 16 voix ; mais ce résultat est dû à l'absence de 43 députés, et l'on prétend que la grande majorité de ces derniers est opposée à la proposition, en sorte qu'une grande responsabilité repose sur ceux qui n'étaient pas à leur poste ce jour-là. Cette question reviendra de nouveau cependant ; mais lorsqu'un projet de loi a passé en seconde considération il est bien difficile de l'arrêter en troisième.

⁂

Le grand événement de la semaine et celui qui sera, sans contredit, le plus important de la session, a été la motion de Dalton McCarthy, demandant l'abolition de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest.

Voici la teneur de l'acte proposé par ce député, devenu le champion du fanatisme en Canada :

Acte modifiant de nouveau les statuts revisés du Canada, chapitre cinquante, concernant les territoires du Nord-Ouest.

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays, et que la disposition de l'*Acte des Territoires du Nord-Ouest* qui autorise l'usage de la langue française en soit retranchée : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Senat et de la Chambre des Communes du Canada, decrète ce qui suit :

1. L'article cent dix de l'acte des statuts revisés du Canada, intitulé : *Acte concernant les territoires du Nord-Ouest*, est par le présent abrogé.

Il suffit de lire le préambule de ce projet de loi pour sentir l'insulte qui est portée à notre nationalité lorsqu'il est dit que *dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada* il est opportun que LA LANGUE FRANÇAISE SOIT RETRANCHÉE de l'acte des territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN a proposé en amendement que la question soit laissée à la décision du conseil du Nord Ouest, après la prochaine élection générale.

En proposant cet amendement, M. Davin a fait un discours admirable de modération et de justice et a fait l'éloge de la nationalité française et la défense de nos compatriotes contre les attaques injustes de McCarthy. Pour me servir d'une expression un peu risquée mais juste en cette occasion, M. Davin a roulé son adversaire au grand contentement de presque toute la chambre.

Il faut dire que le débat en général a pris une tournure tout-à-fait inattendue ; car à part de quelques discours de certains membres du comité des 13 de la dernière session, chacun des orateurs a rivalisé de zèle pour louanger la nationalité française.

Les orateurs les plus éminents ont été jusqu'à présent les honorables MM. Langevin, Mills et Blake et MM. Curran, Gigot, Lavergne, Mulock et Beausoleil.

M. Beausoleil en terminant son discours, a proposé un second amendement demandant le renvoi pur et simple de la question et condamnant les principes de l'acte proposé par McCarthy.

La question est maintenant renvoyée à lundi prochain et le vote sera pris mardi.

Il n'est pas impossible que l'amendement de M. Beausoleil soit retiré et remplacé par un autre proposé par M. Blake, qui nous est encore plus favorable.

⁂

Une compagnie a demandé aux Communes et au Sénat un acte d'incorporation pour construire un pont devant Montréal, pour traverser le Saint-Laurent en chemin de fer et en voiture.

⁂

D'après le rapport annuel du ministre de la milice qui vient d'être déposé sur le bureau de la chambre des Communes, la force de la milice se composait, au 30 juin dernier, de 36,395 hommes dont 26,340 appartenant aux bataillons ruraux et 10,035 à ceux des villes.

Les dépenses ordinaires ont été de $1,324,554.56 y compris les items suivants : pour la révolte du Nord-Ouest, $41,328.05 ; pensions, $31,939.73 ; réparties comme suit : guerre de 1812, $3,500 ; soulèvement des féniens, $3,666.91 ; révolte du Nord-Ouest, $21,862.92, survivants de la guerre de 1812, $3,120.

Le revenu a été ainsi formé : vente de munitions, $13,001.93 ; magasins militaires, $1,574.03 ; drap militaire, $879.50 ; loyer des propriétés, $4,355.92 ; divers, $3,127.15.

⁂

Le revenu de la Puissance pour le mois de janvier a été de $2,946,907.37, contre $2,971,190.30 en 1888. Les dépenses se chiffrent par $5,343,435 14, soit une diminution assez importante sur celle de la période correspondante de l'année précédente.

Le revenu pour les sept mois de l'année fiscale 1889-90 finissant le 31 janvier s'élève à $22,955,929.53 contre $21,830,254.55 pour la période correspondante de 1888-89. Les dépenses ont été de $19,512,286.65, contre $20,031,553 06.

En déduisant le montant de la dépense pour les sept mois de celui du revenu, on voit qu'au 31 janvier dernier, il y avait un surplus de $3,438,662.28.

NECROLOGIES

Jeudi dernier, nous recevions la triste information du décès inopiné de M. le major Brisebois, ex-régistrateur de Minnedosa.

M. Brisebois était bien connu à Manitoba où il laisse les meilleurs souvenirs. C'était un de ces hommes dont on peut dire qu'il avait le cœur sur la main. Il était tout cœur : c'est là l'expression de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître.

Il fit partie du premier détachement des zouaves pontificaux canadiens à Rome. Puis, en 1872, il entra dans la police à cheval, lors de la formation de ce corps, en qualité d'inspecteur. Comme tel, il construisit le fort Brisebois, aujourd'hui la ville de Calgary.

En 1881, il résigna sa commission et fut nommé bientôt régistrateur de Minnedosa, position qu'il conserva jusqu'en novembre dernier, epoque à laquelle le bureau fut aboli.

En 1885, il fit partie de l'expédition au Nord-Ouest, sous le major-général Strange. C'est dans cette campagne qu'il gagna ses épaulettes de major.

Nos condoléances.

Nous lisons dans l'*Union des Cantons de l'Est* une nécrologie qui nous a causé un vif regret : celle de Madame R. Richard, d'Arthabaskaville, Qué., mère de notre estimé compatriote, M. J. A. Richard, marchand, et sœur de Madame veuve D. P. Beliveau, de Winnipeg, que nous prions d'accepter nos condoléances dans le malheur qui les frappe.

Nous reproduisons la nécrologie publiée dans l'*Union* :

C'est avec le plus vif chagrin que nous annonçons à nos lecteurs le décès inopiné de Madame Raphaël Richard arrivé dans ce village lundi le 3 courant après quelques jours de maladie seulement. Madame Richard a succombé comme tant d'autres à une congestion des poumons survenue à la suite d'une violente attaque de la grippe. Mais si rapide qu'ait été la mort, Madame Richard n'a pas été prise à l'improviste. Une vie exemplaire, une piété qui ne s'est jamais démentie un instant dans les joies comme dans les épreuves de la vie l'avaient depuis longtemps préparée à ce passage inévitable. Aussi sa mort fut-elle comme sa vie admirablement édifiante.

" Agée de 57 ans et 3 mois, Madame Richard, fille de feu Joseph Prince et de feue Julie Doucet, de Saint-Grégoire, était la plus jeune de la famille qui comptait huit enfants parmi lesquels nous devons nommer le révérend Joël Prince, chanoine, de Saint-Hyacinthe.

" Elle laisse huit enfants, dont trois fils, Monsieur J. A. Richard, de Winnipeg, Monsieur Emile Richard et Monsieur Eugène Richard, le plus jeune de la famille et cinq filles Mesdemoiselles Idlia, religieuse au monastère du Précieux-Sang, Madame Dr A. F. Poulin et Mesdemoiselles Lucile, Edith et Hermine. Les couronnes et les croix jetées à profusion sur son cercueil ont témoigné du regret que cause le décès de cette femme chrétienne par excellence et de la sympathie qui entoure la famille affligée.

Choses et Autres

—M. Léger Brousseau, propriétaire du *Courrier du Canada*, est mort la semaine dernière.

M Brousseau lui aussi a succombé à une attaque de grippe.

Le défunt était un des citoyens les plus respectables et les plus honorés de Québec.

—M. l'abbé Félix Rochette, curé du Sault-au-Récollet, Qué., est decédé ces jours derniers à l'Hôtel de Dieu de Montréal.

—Par décision de Mgr l'Archevêque de Montréal, ont été nommés : M. Charles P. Beaubien, curé de la Visitation du Sault au Recollet ; M. l'abbé Calixte Ouimet, curé de Saint-Anicet.

—Son Eminence le cardinal Tachereau entrera demain dans sa 70ème année.

—Le *Courrier du Canada*, est entré samedi dans sa trente-quatrième année d'existence.

Nos félicitations au vaillant confrère.

—Six nouveaux cardinaux italiens seront créés en mars prochain. Le prochain conclave aura lieu à Rome.

—La majorité des souverains d'Europe ont télégraphié au Pape, lui exprimant leurs sympathies pour la perte de son frère, le cardinal Pecci. Une foule considérable est allé visiter le corps.

—Le *Soleil*, de Paris, fait l'éloge de Mgr Labelle, et recommande au gouvernement français de le décorer de la Légion d'Honneur.

—On dit qu'un nouveau journal, publié en anglais et en français, doit être publié sous peu à Québec. Il s'appellera l'*Indépendant*

—L'Université de Toronto est devenue la proie des flammes vendredi soir. Les pertes sont évaluées à un demi-million.

La bibliothèque qui valait à elle seule une centaine de mille piastres, les musées, les laboratoiaes, tout a eté réduit en cendres. Le montant des assurances est de $164,000.

L'UNION METISSE SAINT-JOSEPH

Avis est donné aux membres de l'Union Métisse Saint-Joseph, que l'assemblée annuelle de l'Union aura lieu le 1er mars prochain au lieu ordinaire des réunions, c'est-à-dire à la maison d'école de l'arrondissement scolaire de Saint-Norbert No. 1.

Par ordre,

CHARLES SAUVÉ,
Secrétaire.

RAPPORT DU TRESORIEB DE LA VILLE POUR 1889.

SAINT-BONIFACE, 10 Février 1890.

A M. le Maire
et aux Conseillers de la
Ville de Saint-Boniface.

MESSIEURS,

En conformité de la clause 262 de l'Acte Municipal de Manitoba pour 1886 et ses amendements, nous avons l'honneur de soumettre à votre honorable conseil notre rapport sur l'audition des livres et documents de Messieurs vos officiers pour l'année finissant le 31 décembre 1889.

Nous avons examiné aussi minutieusement que possible et au meilleur de notre connaissance toutes les entrées du livre de caisse et nous avons le plaisir de vous informer que le tout est en ordre parfait.

Tous les paiements sont dûment autorisés par les minutes et les règlements et sont accompagnés de pièces justificatives.

Ci-annexé vous trouverez un état des recettes et des dépences détaillé, pris dans le livre de caisse, ainsi qu'un état de l'actif et du passif de votre corporation au 31 décembre 1889.

Le tout humblement soumis.

Nous demeurons, Messieurs,
Vos serviteurs,

J. P. PRUD'HOMME, } Auditeurs.
JOS. C. AUGER,

ETAT No. 1.—RECETTES ET DEPENSES.

RECETTES.

		$ cts	$ cts
Taxes de 1886		194 90	
do 1887		1,499 35	
do 1888		1,424 92	
do 1889		4,944 08	
Intérêt sur taxes		44 68	
			8,107 93
Licenses :—	$ cts.		
Hôtelliers	400 00		
Epiciers	100 00		
Chiens	79 00		
Ecurie de louage	30 00		
Colporteurs	8 00		
			617 00
Amendes de police			52 85
do l'enclos			9 25
Billets escomptés			8,500 00
Royal Soap Works			1 00
En accompte de fonds d'amortissement :			
Reçu de la municipalité sur billet		440 44	
do do intérêt		170 83	
do do do		85 41	
De la Banque Impériale, intérêt		53 20	
Sur les parts dans " Red River & Ass, B'ge Co."		99 75	
			849 63
Balance due à la Banque Impériale			2,621 50
			20,809 16

DEPENSES.

	$ cts	$ cts
1890.		
2 Janvier—Balance due à la banque		2,036 26
Comité des finances	6,395 51	
do travaux publics	1,652 00	
Comité de police, feu et santé	986 08	
		9,033 59
Billets payés		8,500 00
Escompte		163 15
Intérêt sur caisse		141 90
Remise de taxes		5 76
Terrains achetés à la vente à fonds d'amortissement		78 87
Caisse, fonds d'amortissement		849 63
		20,809 16

DÉTAILS DES DÉPENSES.

	$ cts	$ cts
Comité des Finances :—		
Intérêt sur débentures	3,864 40	
Education	900 00	
Commissaire Municipal	420 61	
Salaires	730 02	
Statistiques vitales	35 75	
Impressions, annonces et papeteries	167 23	
Timbres	19 25	
Elections	22 00	
Dépenses légales	22 55	
Eclairage et chauffage	16 75	
Bonus	100 00	
Frais de vente	48 00	
Divers et réparages	48 95	
		6,395 51
Comité des Travaux Publics :—		
Eboulis	732 59	
Trottoirs et traverses	650 86	
Terrassement	36 17	
Canaux	55 00	
Ponts	11 02	
Réparages de ponts	26 35	
Dépenses incidentes	21 45	
Chardons	118 56	
		1,652 00
Comité de Police, Feu et Santé :—		
Salaires	744 63	
Dépenses de feu	31 00	
Puits	4 10	
Cour de police	62 20	
Chauffage et éclairage	23 35	
Assurance	90 00	
Santé	16 30	
Dépenses incidentes	14 50	
		986 08

ETAT No. 2.—RESSOURCES ET OBLIGATIONS.

		$ cts	$ cts
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Taxes de 1887, etc., balance		251 44	
do 1888		1,794 17	
do 1889		4,441 63	
Montant dû par divers :—			
P. Martel	$45 00		
J. E. P. Prendergast	83 34		
Licenses diverses	60 00		
		188 34	
OBLIGATIONS ORDINAIRES.			
La Banque Impériale			2,621 50
Gouvernement de la Province			535 81
Commissaires d'écoles de la ville			1,100 00
Balance de ressources et obligations			2,418 27
		6,675 58	6,675 58

ETAT No. 3.—DEBENTURES.

		$ cts	$ cts
RESSOURCES.			
Propriétés		29,535 00	
Red River and Assiniboine Bridge Co		5,700 00	
Fonds d'amortissement :—			
Caisse	$2,372 30		
Billets de la municipalité	2,000 00		
Terrains	755 05		
		5,127 35	
		40,362 35	
OBLIGATIONS.			
Débentures			55,000 00

Certifié correct.

Saint-Boniface, 10 février 1890.

J. P. PRUD'HOMME, } Auditeurs.
JOS. C. AUGER,

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de la législature par la compagnie dite : *The Permanent Mortgage Company and Building Society*, d'un acte spécial d'incorporation lui conférant les pouvoirs de faire affaires comme compagnie de prêt et société de construction, de faire des prêts sur garanties, de changer son nom en celui de *The Permanent Mortgage and Trust Company*, et tels autres pouvoirs accordés aux compagnies de prêt et aux sociétés de construction, et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 24 janvier 1890.

PERDUE & ROBINSON,
Solliciteurs de la requérante.
4i. 29. 1. 90.

PERSONNEL

M. le Dr Alexandre Deschambault, de Rawdon, Qué., doit arriver dans notre ville cette semaine avec l'intention de s'y fixer.

M. Monpetit, tailleur, de Saint-Timothé, Qué., est arrivé à Saint-Boniface dimanche et il doit se fixer parmi nous. M. Monpetit est le gendre de M. Simon Trudeau.

M. J. A. Richard, de Winnipeg, est revenu vendredi de la province de Quebec avec Madame Richard, ses enfants et M. Eugène Richard, son frère cadet, venu pour résider à Winnipeg.

Affaires Municipales.

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la quatrième séance du huitième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la deuxième séance spéciale tenue jeudi le 13 fevrier A.D. 1890.

Présents: Son honneur le maire au fauteuil et MM. les conseillers Lauzon, Bedard, Genthon, Joyal, Pelletier, Trudel et Turenne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuye par M. le conseiller Joyal, que la seance s'ajourne pour quelques minutes. Agréé.

Le conseil siège de nouveau et M. le conseiller Trudel fait rapport que le comité géneral recommande l'engagement de E. R. Lloyd comme trésorier avec un salaire de $400 par année, et P. F Soucy comme secretaire avec un salaire de $250 par année.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuye par M. le conseiller Bedard, que le rapport du comité général soit accepte. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Bédard, appuyé par M le conseiller Trudel, que M J. B. Joyal soit engagé comme constable aux conditions exprimees dans sa lettre du 1er février courant et qu'il reçoive un salaire de $750 par année. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Pelletier, que le règlement No. 85, subisse maintenant sa deuxième lecture. Agréé.

Son honneur le maire laisse le fauteuil et le conseil se forme en comité général, sous la présidence de M. le conseiller Trudel pour prendre en considération le dit règlement No. 85.

Son honneur le maire reprend le fauteuil et M. le conseiller Trudel fait rapport que le comité général a adopté le règlement No. 85 avec certains amendements

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Trudel, que les règles du conseil soient suspendues et que le règlement No 85 subisse maintenant sa troisième lecture et passe sous son titre. Agreé.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M le conseiller Genthon, que le rapport des auditeurs pour l'année 1889 soit accepté. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Trudel, appuyé par M. le conseiller Lauzon, que le rapport général de la police pour l'année 1889 soit accepté. Agrée.

Proposé par M. le conseiller Trudel, appuyé par M. le conseiller Pelletier que le rapport de la police pour le mois de janvier 1890 soit accepté. Agréé.

Propose par M. le conseiller Bédard, appuyé par M. le conseiller Joyal que la requête suivante signee par son honneur le maire et par le greffier, soit présentée à son excellence le gouverneur-général en conseil, la chambre des communes et le sénat, demandant un aide pour le chemin de fer *Manitoba and South Eastern* :

Attendu que la construction d'une ligne de chemin de fer partant de Saint-Boniface dans une direction sud-est serait à l'avantage de la ville et de ses environs ;

Résolu que ce conseil présente à Son Excellence le gouverneur-Général en conseil, au sénat et à la chambre des communes du Canada, une requête ayant pour objet de faire subventionner la compagnie de chemin de fer *Manitoba & South Eastern* d'un octroi de terres qu'il croit (ce conseil) que la compagnie demande actuellement, et que le maire et le greffier dressent les dites requêtes au nom de la ville et y apposent son sceau officiel Agréé.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Trudel que le montant alloué aux auditeurs leur soit payé. Agréé.

Propose par M. le conseiller Pelletier, appuyé par M. le conseiller Genthon que son honneur le maire et M. J. E. P. Prendergast soient priés de s'aboucher avec MM. les ministres du gouvernement, au sujet du terrain de l'exposition. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Bedard, appuyé par M. le conseiller Joyal que la séance se lève et la séance est levée.

Chronique Locale.

—Séance régulière du conseil de ville lundi.

—Les membres du club *Le Voyageur* sont invités à une grande sortie generale pour mardi soir.

—Le gouvernement a nommé le Dr J H. O'Donnell, de Winnipeg, pour être membre de la section catholique du Bureau d'Education, en remplacement de M. Edward R. Lloyd.

—Malgré le grand froid, les exercices des Quarante Heures ont été suivis avec assiduité par notre population.

—Les contribuables peuvent consulter le rapport du tresorier de la ville pour connaître la véritable position financière de la corporation.

—Des soumissions sont demandées pour le transport des malles entre Winnipeg et Saint-Malo. L'on peut voir l'annonce ailleurs dans ce numéro.

—Les élections de l'Ouvroir de Saint-Boniface, ont eu lieu jeudi dernier. Madame T. A. Bernier a été réelue présidente, Madame Girard, femme de l'hon. sénateur, élue secretaire, et Madame J. E. Cyr reélue trésorière.

—Les Sœurs de l'hôpital de Saint-Boniface prient Madame J. Dubuc d'accepter leurs sincères remerciements pour le joli present en "essuie-mains" pour l'hôpital, qu'elles recevaient hier de sa part. Que le centuple en soit rendu à Madame Dubuc, et aux autres dames qui veulent bien s'intéresser à cet institut.

—MM. Anderson & Lemiéux, 245 rue Principale, Winnipeg, viennent de recevoir de Québec un des plus beaux assortiment de poissons qu'il soit possible de voir: Anguille, truite, hareng, morue verte, morue sèche, morue desossée, maquereau, flottant fume, morue fumée, hareng fumé. En poissons frais ils ont de la morue fraiche, du petit poisson des chenaux, du flottant, du poisson blanc. En conserve, ils ont tous les poissons que l'on puisse désirer.

—Nous citons textuellement un échantillon du français que se permet de publier notre gouvernement provincial quand il y est obligé par les circonstances, et cela se trouve sur la *Gazette Officielle* s'il vous plait, numéro du 15 courant :

EN FOURRIERE.

Municipalite de Griswold.

En fourrière *a* la Section 22, Tp. 9, Rang 22, Griswold, une jument *Pony* sous poil souris front blanc, *marquié* au fer rouge sur la *cuise droitè*, les deux *jumbes* de *derriere* blanches; *Ausse* une jument *Pony*, sous poil bai avec une tache *blanch* sur le nez et une *etoile* blanche sur le front, elle a les pattes noires; *une cheval Pony* bai noir. Le *proprietaire* est requis de prouver sa *propriete* et de solder *les de penses* sous *trént* jours ou les chevaux ci-dessus seront vendus pour payer les frais de *fourriere*.

ROBERT DOHERTY,
Gardien d'Enclos.

Griswold, Fév. 3, 1890.

Chronique de la Province.

Saint-Jean-Baptiste,

16 février—Un banquet a été offert à M. A. F. Martin, député de Morris, samedi soir, à l'Hôtel Parenteau. L'assistance était nombreuse. On remarquait les inscriptions suivantes: *La Reine*, le *Gouverneur-Général*, les *députés de l'opposition*, *Dieu et mon Droit*, *Respect à nos Institutions*. Le capitaine Thibault occupait le fauteuil de la présidence et M. Ed Parent celui de la vice-présidence. Des discours furent prononcés par MM. Martin et Gelley, M. P. P. et autres.

—La belle résidence bâtie par M. C. B. Cotton, il y a environ cinq ans et achetée recemment par M. W. J. Maher, a été complètement detruite par le feu dimanche soir. La cause de l'incendie est attribuée à une cheminée défectueuse. Il a été impossible de rien sauver. Les pertes sont élevées à une vingtaine de mille piastres. On dit qu'il y a une assurance de 4 à 5 mille piastres.

Echos du Nord-Ouest.

Réjina.

15 fevrier—La *Gazette Officielle* d'aujourd'hui annonce que M. John Cunningham, de Saint-Albert, a été nommé juge de paix, et que le nom de Marie-François-Antonio Prince a été inscrit sur le rôle comme avocat.

—Son honneur le lieutenant-gouverneur a choisi un nouveau conseil d'aviseurs qui est ainsi composé :

Robert George Brett, membre pour Red Deer ;

M John Felton Betts, membre pour Prince-Albert ;

M. Benjamin Parkyn Richardson, membre pour Wolseley ;

M. John Secord, membre pour Régina-Sud.

—Le 7 courant a eu lieu ici la première élection des membres du conseil du collège des médecins et chirurgiens des Territoires du Nord-Ouest. En voici le résultat :

NOM.	RÉSIDENCE.
1. Oliver C. Edwards,	Qu'Appelle Station ;
2. James Delemere Lafferty,	Calgary ;
3. Robert B. Colton,	Régina ;
4. Robert George Brett,	Banff ;
5. Herbert Charles Wilson,	Edmonton.

NAISSANCES

GUICHON—En cette ville, le 14 courant, Madame David Guichon, un garçon.

BÉLIVEAU—En cette ville, le 18 courant, Madame Hormisdas Béliveau, un garçon.

MARIAGE

LAPALISSE-DUMESNIL—A Sainte-Agathe, Man., hier, le 18 courant, M. Arthur Lapalisse, propriétaire, à Melle Rose Dumesnil, du même endroit.

DECES

LECLERC—A Lévis, Qué., le 12 courant, Monsieur B. Leclerc, grand'père de Madame T. Pelletier et de M. J. B. Leclerc, de Saint-Boniface.

Les funérailles ont eu lieu samedi dernier à l'église de Notre-Dame de Levis.

La consomption radicalement guerie

A M. LE DIRECTEUR :

Veuillez informer vos lecteurs que j'ai un remède certain pour guérir la consomption. En en faisant usage à temps plusieurs milliers de personnes affectées ont été guéries radicalement. Je serai heureux d'envoyer deux bouteilles de mon remède gratuitement à aucun de vos lecteurs attaqués de consomption pourvu qu'on m'envoie leur adresse par express et le nom du bureau de poste.

Respectueusement, DR T. A. SLOCUM,
37 Yonge St., Toronto, Ont. 1an 14.6.88

CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées faites séparément et adressées au maître-général des postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi de vendredi, le 14 mars prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, aller et retour, entre Saint-Malo (lot No. 84, township 4, rang 4 est) et Winnipeg.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable tirée par un ou deux chevaux.

La distance calculée est de 45 milles. Le trajet devra se faire par Jolys, Otterburne, Niverville et les bureaux de poste projetés à l'Ile des Chênes (lot No. 1, township 8, rang 4 est) et à la Grande Pointe (lot No. 10, township 9, rang 4 est). L'on devra faire au moins cinq milles à l'heure. Les voyages pourront commencer à Saint-Malo ou à Winnipeg.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumission obtenues aux bureaux de poste de Jolys, Otterburne, Niverville et Winnipeg et à ce bureau.

W. W. McLEAN,
Inspecteur des bureaux de poste.

Bureau de l'inspecteur,
Winnipeg, 7 fevrier 1890. 3i 19 2 90

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait, à la prochaine session du parlement du Canada, demande d'un acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie dite : *The Manitoba and Railway Canal Company*, et pour permettre à la dite compagnie de construire une ligne de chemin de fer partant d'un point de la ligne du chemin de fer actuellement projeté et se dirigeant de là au Nord-Ouest, entre le Lac Dauphin et la Montagne des Canards et passant par le lac du Cygne jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Daté à Ottawa, le 6 décembre 1889.

GEMMILL & MAY,
9i.18.12g.9 Solliciteurs des requérants.

OR PLAQUÉ SOLIDE.

Afin d'introduire nos montres et autre bijouteries **pour 60 jours** nous envoierons **ce beau joue d'or fin plaqué** à aucune adresse sur reçu de **32 cent en timbre de Post**; et aussi envoierons **sans autres charges** notre grand catalogue de montrés et bijouteries &c. avec des terms très avantageux aux **Agents**. Ce joue est d'une qualité très fine et guaranté de **durer des années et soutenir l'essai de l'acide**, est offert pour 32 cent pour 60 jours seulement. Envoyez votre ordre immédiatement et vous recevrez **un joue volant $2.00 pour 32 cent.**
CANADIAN WATCH AND JEWELRY CO.
69 & 71 Adelaide St., East Toronto, Ont.

9 Cords IN 10 HOURS

Runs Easy
NO BACKACHE.
Folded.

BY ONE MAN. Write for descriptive catalogue containing testimonials from hundreds of people who have sawed from 4 to 9 cords daily. 25,000 now successfully used. Agency can be had where there is a vacancy. A NEW INVENTION for filing saw. sent free with each machine; by the use of this tool everybody can file their own saws now and do it better than the greatest expert can without it. Adapted to all cross-cut saws. Every one who owns a saw should have one. No duty to pay; we manufacture in Canada. Ask your dealer or write FOLDING SAWING MACHINE CO., 303 to 311 S. Canal St., Chicago, Ill.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Manitoba, à sa présente session, d'un acte pour incorporer la compagnie dite la "Compagnie de Chemin de Fer de Winnipeg et Duluth," dans le but de construire, équiper, entretenir et exploiter une ligne de chemin de fer partant de la cité de Winnipeg et se dirigeant à quelque endroit de la frontière sud de la dite province, au ou près du lac des Bois, avec les pouvoirs ordinaires de construire des lignes de télégraphe ou de téléphone ou les deux pour le service de la dite voie ferrée et tous les ponts nécessaires, et de prendre et acquérir des terrains pour le droit de pasasge, les stations et autres necessites, aussi d'obtenir des terrains, bonus ou aide du gouvernement de la Puissance du Canada ou du gouvernement de la province de Manitoba, ou d'aucune municipalité, corporation ou particulier pour aider la construction du dit chemin de fer, et de s'amalgamer avec, se rallier à et obtenir le pouvoir de marcher sur toute ligne ou lignes de chemin de fer, et d'en venir à des arrangements pour le fret ou autrement avec des compagnies de chemin de fer ou autres, et pour toutes les autres pouvoirs, droits et privilèges nécessaires qui sont ordinairement conférés.

Date à Winnipeg, ce 30 janvier 1890.

J STANLEY HOUGH,
4i. 5. 2. 90. Solliciteurs des requerants.

Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Couronne dans la province de Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour un permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 3 mars 1890, pour un permis de couper du bois sur la section 23, township 33, rang 19, à l'ouest du 1er méridien, dans la province de Manitoba.

Les règlements d'après lesquels un permis sera donné peuvent être obtenus à ce département ou au bureau de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée fait en faveur du sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions envoyées par télégraphe ne seront pas considérées.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 30 jan. 1890. 1i 19 2 90

THE BEST SEEDS
are those put up by
D. M. FERRY & CO.
Who are the Largest
Seedsmen in the world.
D. M. FERRY & Co's
Beautifully Illustrated, Descriptive
and Priced
SEED ANNUAL
for 1890 will be mailed **FREE** to all applicants, and to last season's customers. It is better than ever. Every person using Garden, Flower or Field **SEEDS** should send for it.
D. M. FERRY & CO.
WINDSOR, ONT.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour palais de justice, etc.," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi, le 3 mars 1890 pour l'exécution des divers travaux nécessaires à la construction d'un palais de justice, etc., à Moosomin, Territoires du Nord-Ouest.

Les devis peuvent être vus au département des Travaux Publics à Ottawa et au bureau de M. le shérif Murphy à Moosomin, le et après lundi, 10 fevrier 1890, et les soumissions ne seront pas considérées si elles ne sont faites sur les formules fournies et si elles ne portent point la signature actuelle des soumissionnaires.

Un chèque de banque accepté payable à l'ordre du ministre des travaux publics, égal à cinq par cent du montant de la soumission, doit accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur refuse de faire ou ne complète pas l'ouvrage, et il sera retourné si la soumission n'est pas acceptée.

Le gouvernement ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL,
Secretaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, jan. 1890. 2i. 12. 2. 90.

UNE GRANDE VENTE !

DE CADEAUX DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN

SE FAIT À L'HEURE QU'IL EST AUX MAGASINS

CHEAPSIDE. 578 580, rue Principale, Winnipeg.

Les pratiques encombrent nos magasins pour voir nos IMMENSES ASSORTIMENTS. Les comptoirs plient sous le poids des marchandises de Noël à **25** et **50 Cts.** Cinq caisses venant d'arriver d'Europe.

☞ Des *PRESENTS* sont donnés à toute personne qui achète pour la valeur de $2.50 à $5.00, ainsi que de jolis Calendriers pour 1890.

60 Pieces D'ETOFFES a ROBES a 30 et 40 cts.

Cette semaine, nous vendons à 15 cts la verge un assortiment très considérable de Marchandises Sèches, Tapis et Rideaux.

☞ 3 *Commis francais pour vous servir* 3 ☜

VENEZ AVEC VOS AMIS AU **CHEAPSIDE,**

MAGASINS DU BON MARCHE,

578, 580, RUE PRINCIPALE, - - - - WINNIPEG.

3m 10 10 89

AU PLUS BAS PRIX ! !

No. 324, rue Principale, Winnipeg.

Il n'y a pas à discuter, nous vendons à MEILLEUR MARCHÉ que n'importe où ailleurs.

Notre département d'habillements faits à ordre offre toujours satisfaction. Dans tous les cas, nous garantissons l'ouvrage. Des années d'expérience nous permettent de le dire.

Hardes-faites, du plus beau fini ; Casques et Chapeaux, de la dernière mode ; Chemises blanches, en flanelles, etc. ; Cravates, Collets, Poignets, tout à plus bas prix qu'ailleurs.

Capots en fourrures de toutes sortes, dans les prix les plus réduits.

Notre enseigne est bien connue :—Les CISEAUX D'OR.

C. A. GAREAU,

234 Rue Principale, - - Winnipeg.

1 28 2 89

MEUBLES AU PRIX DU GROS !

M. Despars annonce à ses nombreuses pratiques qu'il vient de recevoir un fort assortiment de meubles de toutes espèces qu'il vendra au prix du gros.

MM. LES COMMISSAIRES POURRONT SE PROCURER DES BUREAUX ET BANCS D'ÉCOLES DANS LES DERNIERS PATRONS, A PRIX REDUITS.

Magasin dans le Bloc Royal, Avenue Provencher.

FERRONNERIES,	EPICERIES,
FERBLANTERIES,	PROVISIONS,
FAIENCES,	FLEUR,
PEINTURES, HUILES,	THÉ, CAFÉ,
VERNIS,	SIROP, MELASSE,
POELES,	SAINDOUX, LARD, JAMBON,
FOURNAISES,	POISSON FRAIS ET SALÉ,
HARNAIS,	MORUE VERTE,
SLEIGHS, ETC., ETC., ETC.	SEL DE LIVERPOOL EN SAC, ETC.

Nous defions toute competition tant pour les prix que pour la qualite de nos marchandises.

MAISON H. F. DESPARS, - - Coin des rues Tache et Provencher.

3 m.28.11.89

AU BON MARCHÉ.

Importations d'Automne et d'Hiver 1889-90.

ASSORTIMENT COMPLET DE

MARCHANDISES SECHES, HARDES-FAITES, FOURRURES ET CHAUSSURES.

Marchandises Seches.

Etoffes à robes. Cachemires noirs. Cachemires rayés. Meltons de couleur. Meltons noirs. Etoffes à manteaux. Tweeds de toutes sortes. Etoffes Canadiennes. Serges noires et de couleurs. Flanelles grises, 12½ cts en montant. Flanelles de couleur, 16 cts en montant. Laine à tricoter, 35 cts à $2.00. Couvertes de couleur, $1.50 $4.00. Couvertes blanches, $3.00 à $8.50. Coton ouatté, 8 à 25 cts. Coton jaune, 4 cts en montant. Coton à drap, 72 pouces de largeur. Jersey, $1.00 à $4.00. Bonnets et Capines en laine. Gilet en laine. Robes en laine. Corps et caleçons. Corps pour Dames. Corsets de toutes sortes. Chemises blanches et de couleurs. Chemises de flanelle. Coton à tisser. Châles de toutes sortes.

HARDES-FAITES.

Habillements en serge, $7.50 à $15.00. Habillements en tweed, $8.00 à $14.00. Habillements en étoffe canadienne, $5.00. Pardessus, $5.00 à $20.00. Pantalons, $1.50 à $6.00. Veste en laine. Overall. Capots cirés.

FOURRURES.

Capots de Chat Sauvage. Capots d'Astracan. Capots de Bison. Capots de Mouton. Capots de Chèvre. Casques en Seal. Casques en Loutre. Casques en Mouton de Perse. Casques en Mouton de Russie. Casques en Astracan. Casques en Ours. Casques en Lapin. Bordures en pelleterie noire et grise. Mitaines et Gants de toutes sortes.

Chaussures.

Bottes fines. Bottes fortes. Bottes canadiennes. Bottines en kid. Bottines en chèvre. Bottines en veau. Bottines en drap. Souliers allemands. Souliers rouges. Souliers en tapis. Pardessus et Claques de toutes sortes. Souliers en orignal. Goudrier. Cuir rouge, jaune, de mouton, etc., etc.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans plus de détail. Une visite vous convaincra des avantages que nous offrons.

N'oubliez pas l'endroit :

4m 5 4.88 BLOC ROYAL. (AU PAVILLON FRANÇAIS.) **F. E. VERGE, Saint-Boniface.**

AGRICULTURE

—

L'ETAT DE CULTIVATEUR

—

L'agriculture est la richesse des nations, dit avec justesse un auteur célèbre ; répétons après bien d'autres que l'état du cultivateur est celui qui est le plus honorable, le plus rénumérateur, le plus sûr de nos jours.

L'habitant des villes, peut voir ses richesses, ses habitations, détruites en quelques secondes par un incendie, une inondation, un ouragan. En est-il de même pour le cultivateur ? nullement ; le feu peut détruire sa demeure et les autres dépendances de la ferme qui sont, après tout, une faible portion de son capital ; mais sa terre, le fonds, son vrai capital lui reste toujours.

Amis cultivateurs, attachez vous donc plus que jamais à ce capital que ni le feu, ni le vent, ni l'eau ne peuvent vous enlever. C'est ce capital fructifié par votre travail qui vous permettra d'élever votre famille, d'envisager l'avenir sans trop de crainte ; c'est ce capital qui vous permettra d'arriver si vous le voulez, à une honnête aisance, si non à la fortune. Vous auriez donc tort de rougir de votre état ; loin de là, faites de tous vos fils, si vous le pouvez, de bons cultivateurs, en agissant ainsi vous agissez sagement dans le plus grand intérêt de vos enfants.

Pour aucune considération, ne pillez pas, ne gaspillez pas votre capital par une culture insensée. Vous êtes trop intelligents pour ne pas savoir que si vous puisez continuellement dans votre coffre-fort sans jamais rien y mettre vous finirez par en voir le fond. Cherchez au contraire à augmenter votre capital, c'est-à-dire à améliorer constamment vos terres par tous les moyens possibles.

"Tant vaut l'homme, tant vaut la terre," dit le proverbe. Rien n'est plus vrai. Pour vous en convaincre voici un exemple entre cent :

Un cultivateur de mes amis achète une propriété pas très loin de Montréal, de la contenance de vingt arpents en superficie qu'il paie $20 l'arpent. Il cultive si bien ce morceau de terre qu'il en fait en dix ans un superbe jardin excessivement bien engraissé dont il refuse $4,000 comptant, c'est-à-dire dix fois le montant qu'il a donné en achetant ce terrain. En dix ans décupler son capital primitif, c'est un résultat magnifique.

Ce résultat, cultivateurs, vous pouvez l'obtenir en cultivant vos terres, suivant les véritables notions de l'agriculture qui consistent à faire produire au sol le plus possible sans l'épuiser.

Commencez par ne perdre aucune parcelle de vos fumiers durant cet hiver et vous êtes en bon chemin.

LE SECRET DE DEVENIR RICHE

—

Tenez toujours vos engagements. Si vous avez promis à quelqu'un de le rencontrer à tel endroit et à telle heure, soyez fidèle au rendez-vous. Durant les heures d'affaires, de bureau ne perdez pas votre temps à dire des riens. Si vous avez un bureau, une place d'affaires qu'on soit toujours certain de vous y trouver. On n'a jamais vu personne ramasser une fortune à user les bancs et les chaises des hôtels, des magasins, des boutiques. Ne badinez jamais en affaires. Ayez de l'ordre, de la régularité, de la libéralité, de la promptitude dans vos affaires. Ne vous mêlez jamais d'une chose que vous ne connaissez pas. N'achetez jamais une chose sous prétexte que c'est bon marché quand vous n'en avez pas besoin. Evitez soigneusement les paroles dures les personnalités. Aidez les autres quand vous le pouvez ; mais ne donnez jamais plus que vos moyens le permettent. Apprenez à dire : "Non," c'est un grand secret ; beaucoup le disent à la *bouledogue*, peu le disent poliment mais fermement. Choisissez vos amis, il vaut mieux en avoir trop peu que beaucoup. En affaire servez-vous plutôt de votre intelligence que de celle d'un autre, apprenez à agir et à penser par vous-mêmes. Soyez-vigilants, avec tout cela vous arriverez certainement à la fortune.

Encore un conseil en terminant ; de toutes les économies que le cultivateur doit pratiquer sur sa ferme, il en est une qui doit passer bien avant toutes les autres, mais qui, malheureusement, passe souvent la dernière : c'est de ménager sa santé. Le cultivateur qui a perdu sa santé est un homme fini. Combien de cultivateurs par un excès de travail contractent des maladies dangereuses. Ne vaut-il pas mieux travailler modérément et continuellement tous les jours que de risquer à prendre en quelques heures par des excès une maladie qui vous clouera au lit des mois entiers. Celui-là seul qui a perdu sa santé connaît le prix de la perte qu'il a faite. Un peu de prudence et de modération épargne souvent un fort compte chez le médecin et un temps infiniment précieux au cultivateur.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50	à 4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50	à 6 00
Perches de tremble	3 50	à 3 75
Charbon dur	10 00	à 10 50
Charbon mou	6 50	à 8 00

FOIN.

Foin de prairie	10 00	à 12 00
Foin pressé, par tonne	15 00	à 0 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 70	à 0 75
Avoine, par minot	0 50	à 0 55
Orge "	0 60	à 0 65

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 20
" " XXXX	1 40
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 15	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 10	à 0 15
Œufs frais, la doz	0 25	à 0 30
Œufs en boîtes, la doz	0 20	à 0 25
Patates, le minot	0 65	à 0 70
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 12 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 55	à 0 60